

Proposition d'échange de terrain à ICHTRATZHEIM

CP/2020/189

Service chef de file :

M - Mission réseaux et infrastructures
M710 - Service Opérations Foncières

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de l'échange de parcelles de terrain situées à Ichtratzheim dans le cadre de l'aménagement de la RD 1083.

Les travaux d'aménagement de la RD 1083 à Ichtratzheim nécessitent une emprise complémentaire à celles prévues initialement.

Ainsi, le Département souhaite acquérir la parcelle cadastrée sous :

- section 15 n°921/103 de 0.87 are

Cette parcelle appartient à un particulier qui a donné son accord pour l'échanger contre une parcelle départementale attenante.

Ainsi, le Département céderait la parcelle cadastrée sous :

- section 15 n°919/0.103 de 0.87 are

Le propriétaire concerné a donné son accord pour cette transaction foncière, à l'euro symbolique sans versement de prix, compte tenu de la situation des parcelles dans un même zonage, de même nature et de même surface.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente de décider :

- d'échanger la parcelle départementale située à Ichtratzheim cadastrée sous-section 15 n°919/0.103 de 0.87 are, contre la parcelle cadastrée sous-section 15 n°921/103 de 0.87 are à l'euro symbolique, sans versement de prix, en vertu de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales;

- que les actes seront passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales;

- de désigner de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces transactions, le Président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son Président décide :

- de l'échange de la parcelle de terrain située à Ichtratzheim, cadastrée sous-section 15 n°919/0.103 de 0.87 are, contre la parcelle cadastrée sous-section 15 n°921/103 de 0.87 are, à l'euro symbolique sans versement de prix ;*
- que l'acte sera passée en la forme administrative;*
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces transactions, le Président du Conseil Départemental restant authentificateur.*

Strasbourg, le 12/06/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY